

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

## Séance du 23 novembre 2020

MM. Mélanie HAUBRUGE,

Xavier DUBOIS,

Jean-Marie GILLET; Serge-Francis SPRIMONT;

Vincent EYLENBOSCH; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ,

Agnès NAMUROIS,

André LENGELE; Laurence SMETS; Philippe MARTIN; Nicole THOMAS-SCHLEICH; Isabelle DENEF-GOMAND;

Olivier PETRONIN; Didier HAYET; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE;

Bernadette VANDENBOSCH; Ria BREYNE;

Nadia LEMAIRE; Jean-Paul DELFORGE,

Christophe LEGAST,

Membres, Secrétaire.

Présidente du Conseil,

Présidente du CPAS,

Bourgmestre,

Echevins,

 $2^{\rm ème}$  objet : <u>FINANCES</u> : Règlement relatif à la délivrance et à l'utilisation de chèques-entreprises en faveur de la relance économique locale dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus — Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise du coronavirus Covid-19;

Vu les arrêtés ministériels des 23 mars, 30 juin, 18 et 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, tel que modifiés par les arrêtés ministériels des 3, 17 et 30 avril, 8, 15, 20, 25 et 30 mai, 5 et 30 juin, 10, 24 et 28 juillet, 22 août, 25 septembre, 8 et 23 octobre et 1<sup>er</sup> noyembre 2020 :

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2020 relatif à l'octroi d'une compensation régionale aux communes et provinces wallonnes allégeant leur fiscalité envers les indépendants, commerçants et petites entreprises locales dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu le courriel du 8 mai 2020 du Collège provincial du Brabant wallon relatif aux critères et à la procédure de sélection des projets déposés par les communes dans le cadre de l'élaboration d'un plan de relance concerté des secteurs d'activités marchands et associatifs suite à la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu le courriel du 14 mai 2020 du Collège provincial du Brabant wallon sollicitant l'adhésion des communes sur le financement et la méthodologie d'élaboration d'un plan de relance concerté des secteurs d'activités marchands et non-marchands dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus;

Vu le courriel du 17 juillet 2020 du Collège provincial du Brabant wallon relatif aux critères et à la procédure de sélection des projets déposés par les communes dans le cadre de l'élaboration d'un plan de relance concerté des secteurs d'activités marchands et associatifs suite à la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu le courriel du 28 juillet 2020 du Collège provincial du Brabant wallon relatif aux modalités de subventionnement des communes dans le cadre de l'élaboration d'un plan de relance concerté des secteurs d'activités marchands et associatifs suite à la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 juin 2020 portant adoption du règlement général relatif à des mesures d'allègement fiscal envers les indépendants, commerçants et petites entreprises dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2020 prenant pour information du projet de Plan communal de relance économique, sociale et culturelle dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2020 portant approbation du formulaire de demande de subside ordinaire auprès de la Province du Brabant wallon pour la mise en place de chèques-entreprises dans le cadre de l'élaboration d'un plan de relance concerté des secteurs d'activités marchands et associatifs suite à la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus;

Vu le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2020 du groupe de travail du Conseil 27+1 sur la relance économique du Brabant wallon;

Vu le rapport du Bureau de consultance Graydon relatif à l'analyses des impacts de la crise Covid-19 sur le « Commerce de détail » et l'« Horeca » pour la Commune de Walhain ;

Vu les procès-verbaux des réunions des 7 mai, 28 mai, 24 juin, 24 septembre et 20 octobre 2020 du Conseil consultatif de l'Economie;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière Carole Louis rendu le 16 novembre 2020 sur base du dossier qui lui a été transmis le 9 novembre 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 11 mars 2020 que l'expansion internationale de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvait être qualifiée de pandémie ;

Considérant que cette propagation présentait en effet un risque sanitaire grave et urgent pour la population en termes de contagiosité et de mortalité;

Considérant que, dans ce contexte, les mesures adoptées par l'Autorité fédérale, dont les arrêtés ministériels des 23 mars, 30 juin, 18 et 28 octobre 2020 susvisés, ont imposé des contraintes particulières durant les périodes de confinement en termes notamment de limitation des déplacements, de fermeture des commerces non-alimentaires ou d'interdiction des marchands ambulants;

Considérant que ces mesures ont conduit à un ralentissement, voire à un arrêt, de certaines activités commerciales, industrielles, touristiques ou culturelles, subissant en conséquence des pertes financières parfois considérables;

Considérant que, par son courriel du 14 mai 2020 susvisé, la Province du Brabant wallon a sollicité la communication des actions communales envisagées pour soutenir l'activité économique, sociale culturelle en vue de l'élaboration d'un plan de relance concerté des secteurs d'activités marchands et non-marchands;

Considérant que, sur le territoire de Walhain, les acteurs économiques les plus concernés sont principalement composés d'indépendants, de petites entreprises et des restaurants, ainsi que des commerçants ambulants ;

Considérant qu'il convient dès lors de pallier l'impact économique significatif des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du coronavirus par l'octroi de subventions communales aux entreprises locales, en ce compris les Asbl à vocation économique, ainsi qu'aux indépendants domiciliés sur le territoire communal;

Considérant que la subvention communale, dénommée « chèque-entreprise », est octroyée sous les deux formes suivantes en fonction de la finalité de leur utilisation :

- le chèque-entreprise « réseau local », d'une valeur de 500 €, ne peut être utilisé qu'auprès de prestataires de services walhinois afin de promouvoir et de soutenir le réseau entrepreneurial local;
- 2) le chèque-entreprise « réorientation », d'une valeur pouvant varier entre 500 € et 2.000 €, est octroyé pour financer au maximum 50 % ou 25 % de la prestation tvac selon que le siège social du prestataire de service sollicité est établi ou non sur la Commune de Walhain ;

Considérant que les travailleurs indépendants à titre complémentaire qui sont en transition vers l'exercice de leur activité à titre principal ne peuvent cependant solliciter que la subvention sous la forme de chèque-entreprise « réorientation » ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 50074/33202 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du l'Economie ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **DECIDE:**

- 1° D'approuver le règlement ci-annexé relatif à la délivrance et à l'utilisation de chèques-entreprises en faveur de la relance économique locale dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus.
- 2° D'autoriser le Collège communal à prolonger le délai d'introduction des demandes de subvention si nécessaire.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial du Brabant wallon, au Conseil consultatif de l'Economie et au groupement d'entreprises WalInbusiness.

\* \* \*

Règlement relatif à la délivrance et à l'utilisation de chèques-entreprises en faveur de la relance économique locale dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus

Article 1<sup>er</sup> - Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Walhain octroie une subvention aux indépendants domiciliés sur le territoire communal et aux entreprises qui y sont établies afin de pallier l'impact économique significatif des mesures sanitaires prises en vue de limiter la propagation du coronavirus.

Article 2 - Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique sur le territoire de la Commune de Walhain.

Indépendant de catégorie 1 : toute personne physique domicilié sur le territoire de la Commune de Walhain, porteur d'un projet d'entreprise, travaillant principalement à son compte et ne disposant d'aucun revenu ou d'un revenu issu d'un travail en qualité de salarié inférieur à 1.000 € net ;

Indépendant de catégorie 2 : toute personne physique domicilié sur le territoire de la Commune de Walhain exerçant une activité en qualité de travailleur indépendant à titre complémentaire et étant en transition vers l'exercice de ladite activité en qualité de travailleur indépendant à titre principal.

Chèque-entreprise « réseau local » : une subvention communale d'une valeur de 500 € octroyée dans un des objectifs suivants :

- réaliser une étude ou constituer un soutien en matière de trésorerie ;
- réaliser un plan de relance, réorientation ou de diversification;

- obtenir des conseils et un soutien à la numérisation de l'activité;
- obtenir des conseils et un support marketing et communication ;
- réaménager son espace commercial pour le rendre plus attractif en ayant recours aux services d'un architecte d'intérieur ou d'autres prestataires de services.

Chèque-entreprise « réorientation » : une subvention communale d'une valeur pouvant varier entre 500 € et 2.000 € octroyée dans un des objectifs suivants :

- reconversion ou redéploiement d'activité;
- diversification d'activité;
- numérisation de l'activité;
- création d'entreprise ou d'activité à la suite d'une perte d'emploi.

Article 3 - La subvention communale est octroyée sous la forme d'un chèque-entreprise « réseau local » et/ou d'un chèque-entreprise « réorientation » et est soumise à des modalités différentes en fonction du type de chèque sollicité.

Les 2 formes de chèques-entreprises sont cumulables entre elles et peuvent également être cumulées avec d'autres aides de quelques types que ce soit, le montant total des aides ne pouvant cependant dépasser 100 % de la facture tvac.

Article 4 - La subvention est octroyée aux indépendants et entreprises, tels que définis à l'article 2 du présent règlement, qui en font la demande et répondent aux conditions fixées.

Toutefois, seuls les indépendants de la catégorie 1 et les entreprises sont éligibles au bénéfice du chèque-entreprise « réseau local ».

Article 5 - Pour bénéficier de la subvention, les indépendants et les entreprises sont tenus de démontrer qu'ils ont été significativement impactés par les mesures sanitaires en vue de limiter la propagation du coronavirus.

La preuve de *l'impact économique significatif* est laissée à l'appréciation du Collège communal et peut être apportée par toute autre voie de droit, notamment la fermeture partielle ou totale de l'activité, la perte de revenu, la baisse des ventes, etc.

Les indépendants de la catégorie 2 sont en outre tenus de démontrer dans les 6 mois de l'obtention de la subvention communale, qu'ils exercent effectivement leur activité en qualité de travailleur indépendant à titre principal.

Article 6 - Le chèque-entreprise « réseau local » ne peut être utilisé qu'auprès de prestataires de services ayant leur siège social sur le territoire de la Commune de Walhain et qui sont membres du réseau WalInBusiness au moment de la demande de remboursement ou qui sont labellisés sur la plateforme label-entreprises de la Région Wallonne.

Le chèque-entreprise « réorientation » ne peut être utilisé qu'auprès de prestataires de services membres du réseau WalInBusiness au moment de la demande de remboursement ou labellisés sur la plateforme label-entreprises de la Région Wallonne.

Article 7 - Le chèque-entreprise « réorientation » est octroyé pour financer au maximum 50 % de la prestation tvac sollicitée aux fins de réorientation, en cas de recours à un prestataire de services dont le siège social est établi sur la Commune de Walhain.

Ce chèque-entreprise « réorientation » est octroyé pour financer au maximum 25 % de la prestation tvac sollicitée aux fins de réorientation en cas de recours à un prestataire de services dont le siège social n'est pas établi sur la Commune de Walhain.

Article 8 - La demande de subvention peut être introduite jusqu'au 15 décembre 2020 en utilisant le formulaire officiel établi par la Commune de Walhain.

Ce formulaire sera disponible sur le site internet de la Commune et peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse courriel <u>economie@walhain.be</u> ou à l'adresse postale de l'Administration communale de Walhain, Place communale 1 à 1457 Walhain.

Article 9 - Outre le formulaire visé à l'article précédent, la demande de subvention relative au Chèque-entreprise « réorientation » doit être accompagnée d'un devis et d'une note explicative de l'entreprise accompagnante dans le processus de réorientation.

En cas de difficulté pour l'obtention du devis et de la note explicative susvisés dans le délai requis, le demandeur doit joindre à son formulaire une demande de prolongation de délais qui sera soumise à l'appréciation du Collège communal.

Article 10 - Le chèque-entreprise « réseau local » est octroyé consécutivement à l'approbation de la demande de subvention par le Collège communal.

Le chèque-entreprise « réorientation » est octroyé consécutivement à l'approbation de la demande de subvention par le Collège communal sur avis du Conseil consultatif de l'Economie auquel la demande aura été préalablement soumise pour examen.

Article 11 - Les chèques-entreprises sont remboursables, par virement bancaire, aux prestataires de services visés à l'article 4 du présent règlement sur présentation du chèque-entreprise et d'une copie de la facture adressée au bénéficiaire du chèque.

Le virement est effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande de remboursement.

Article 12 - En cas de déclaration inexacte ou frauduleuse en vue d'obtenir indûment l'octroi de la subvention et sans préjudice des dispositions du Code pénal, la subvention versée en vertu du présent règlement devra être restituée à la Commune de Walhain, ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement.

Article 13 - Par le simple fait d'introduire une demande de subvention, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les dispositions.

Article 14 - Le présent règlement entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, (s) Chr. LEGAST

Par ordonnance : Le Directeur général,

Christophe LEGAST

Pour extrait conforme,

Xavier DUBOIS

Le Bourgmestre,

(S) X. DUBOIS

Le Bourgmestre,